

COVID-19 : Audit des processus de facturation des tests

Office fédéral de la santé publique

L'essentiel en bref

En 2020 et en 2021, la Confédération a financé les coûts des tests COVID-19 à hauteur de 2,7 milliards de francs, soit le double de ce qu'elle a dépensé pour les vaccins. Les coûts pris en charge par la Confédération nécessitent un processus de facturation qui permette d'indemniser de manière efficace et correcte les fournisseurs de prestations, comme par exemple les médecins, les pharmacies, les laboratoires ou les centres de test. Plus de 21 millions de tests ont été réalisés jusqu'à l'audit du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Pour faire face à ces énormes quantités, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a pu convaincre les assureurs (caisses-maladie) d'utiliser les structures existantes de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) pour le décompte des coûts des tests. Dans des cas exceptionnels, le décompte a été fait via les cantons. Pour le CDF, l'OFSP est parvenu à établir en peu de temps un processus de contrôle des facturations des tests qui fonctionne bien.

Les efforts en matière de lutte contre les abus doivent être rapidement et nettement renforcés

Pendant la pandémie, l'OFSP s'était fixé pour priorité de garantir les capacités de test et n'a commencé à lutter contre les abus qu'une fois la situation apaisée. Le CDF estime que les efforts de l'Office visant à découvrir et prévenir les paiements indus doivent être intensifiés. Il manque en particulier un concept global de lutte contre les abus et des analyses transversales des fournisseurs de prestations. Jusqu'à présent, l'OFSP est tributaire des dénonciations externes concernant d'éventuels abus, et ses propres analyses restent trop rares.

Les personnes testées ne reçoivent pas et n'ont pas reçu de décompte de tous les assureurs. Elles ne peuvent dès lors pas identifier et signaler les décomptes erronés ou injustifiés. En outre, les fournisseurs de prestations peuvent utiliser dans toute la Suisse le numéro de registre des codes-crédanciers (numéro de décompte) qui est normalement attribué par le canton dans lequel les prestations sont fournies. Il en résulte un manque de transparence quant au lieu où la prestation est fournie.

Les organes de révision vérifient les décomptes trimestriels des assureurs à l'intention de l'OFSP et confirment l'existence de contrôles adéquats. Etant donné que ce dernier point ne permet pas de se prononcer sur l'efficacité et que l'OFSP peut déjà constater des lacunes en consultant les rapports complets de l'organe de révision, ces attestations n'apportent pas l'utilité escomptée.

Les contrôles de factures ne font pas partie du métier de base des cantons, qui disposent dans ce contexte d'outils peu efficaces. Le CDF critique le fait que l'OFSP n'ait pas réglé la surveillance des contrôles de factures auprès des cantons.

Les grands laboratoires en profitent, les autotests présentent un cumul de marges peu transparent

Les prix fixés dans le tarif de la pandémie visent à garantir des capacités de test élevées. Les prestataires disposant de structures moins efficaces doivent aussi pouvoir couvrir leurs coûts. Le prix uniforme permet aux laboratoires entièrement automatisés de réaliser des bénéfices qui pourraient se chiffrer en millions de francs. L'OFSP a réagi dans le cadre de l'observation concomitante des prix et tenté de corriger cet effet indésirable, sans y parvenir complètement. Le CDF propose par conséquent d'aligner les tarifs sur les prestataires efficaces et de n'allouer des suppléments que lorsque c'est absolument nécessaire pour garantir les capacités de test.

Les autotests financés par la Confédération ont été distribués en pharmacie. L'OFSP a fixé un supplément de 80 % sur le prix de fabrique ainsi qu'un prix maximum à titre d'indemnisation. Comme les pharmacies se sont procurés les autotests auprès de grossistes sans connaître le prix de fabrique, elles se sont basées sur le prix de revient pour définir le prix. Au final, cette situation a conduit à un cumul de bénéfices intermédiaires qui ont dépassé le supplément de 80 % du prix de fabrique.

Texte original en allemand